

A.NALINK
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 33 Avenue du Maine
Tour Montparnasse
75015 PARIS
434 750 899 RCS PARIS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 21 NOVEMBRE 2025

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Serge CORDON**,
Demeurant La Fraidieu, Cancaval, 35730 PLEURTUIT,
Titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Janick JUGUET**,
Demeurant La Fraidieu, Cancaval, 35730 PLEURTUIT,
Titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 800 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.NALINK désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.NALINK et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

CABINET RIOUX
Monsieur Romain RIOUX,
domicilié 15 rue Henri Lemarié
Bâtiment E, Cap Sud 2
35400 SAINT-MALO

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

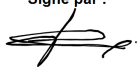
Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à PARIS,
Le 21 novembre 2025

Monsieur Serge CORDON

Signé par :
SERGE CORDON
32485F7409F54A9...

Madame Janick JUGUET

Signé par :

98E8C3AFCEDF41D...